

L'ÉCHO ROANNAIS

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

LITTÉRATURE, INDUSTRIE,

AGRICULTURE & AVIS DIVERS

DÉSIGNÉ A ROANNE POUR INSÉRER LES ANNONCES JUDICIAIRES.

Les localités suivantes peuvent affranchir à 10 c. les lettres pour Roanne et réciproquement : Goteau, Perreux, St-Vincent, St-Cyr-de-Favière, Cordelle, Parigny, Comm-Venay, Neulize, St-Marcel-de-Fel, St-Jodard, Pinay, Néronde, Ste-Agathe-en-D., Violay, Bussières, St-Cyr-de-V., Ste-Colombe, Villest, St-Maurice, Jillemontais, Chénier, Lenthuy, Ouches, Rorges, Mably, Pouilly-s., Charlieu, St-Pierre, St-Nizier, Régnay, St-Victor.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Un an, 8 francs ; — Six mois, 4 francs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1864, dans les quatre journaux suivants : Le *Mémorial de la Loire*, le *Journal de Montbrison*, l'*Echo de la Loire* et l'*Echo Roannais*.

L'ÉCHO ROANNAIS PARAÎT TOUS LES DIMANCHES.

PRIX DES INSERTIONS :

Annonces, 25 cent. — Réclames, 50 cent.

Insertion gratuite de tous les articles d'intérêt public.

ON S'ABONNE, A ROANNE,

Chez M. *Verlay*, imprimeur, rue du Collège, 9, et rue Bourgneuf.

Chez M. *Sauzon*, imprimeur, rue Impériale, 70.

A PARIS.

Chez M. *Havas*, rue Jean-Jacques-Rousseau, 5. — MM. *LAFFITE, BULLIER et C^e*, place de la Bourse, 8.

Dernière levée de la boîte au bureau.

4 h. 30 du matin. Saint-Etienne, Lyon et route, Saint-Symphorien, Tarare, Thizy, Régnay, Charlieu, Charolles, et toutes les communes desservies par le bureau de Roanne.

11 h. 30 du matin. Lyon, Clermont et route. 3 h. 30 du soir. Saint-Etienne, Montbrison. 7 h. du soir. Paris, toute la ligne et au-delà, Belmont, Charlieu, Pouilly. 8 h. du soir. Lyon, Tarare, Thizy et route.

TABEAU DES HEURES DE DÉPARTS DES TRAINS (SERVICE D'HIVER, A DATER DU 1^{er} JANVIER, ENTRE PARIS ET LYON)

Trains se dirigeant sur Lyon.

	Paris	Montargis	Moulins	St-Germain-des-Fossés	St-Martin-d'Étréaux	Laplaudière	St-Germain-Lespinasse	ROANNE	Le Coteau	St-Cyr-de-Favière	Vendanges	St-Jodard	habigny	Feurs	Montfond	St-Etienne	Givors	Lyon
matin	4.25	8.45	10.51	11.59	11.52	12.7	12.50	12.58	12.54	1.7	1.16	1.48	2.6	3.11	4.55	5.25		
matin	4.25	8.45	10.51	11.59	11.52	12.7	12.50	12.58	12.54	1.7	1.16	1.48	2.6	3.11	4.55	5.25		
soir	4.25	8.45	10.51	11.59	11.52	12.7	12.50	12.58	12.54	1.7	1.16	1.48	2.6	3.11	4.55	5.25		

Trains se dirigeant sur Paris.

	Lyon	Givors	St-Etienne	Montfond	Feurs	habigny	St-Jodard	Vendanges	St-Cyr-de-Favière	Le Coteau	ROANNE	St-Germain-Lespinasse	Laplaudière	St-Martin-d'Étréaux	St-Germain-des-Fossés	Moulins	Montargis	Paris
matin	4.25	8.45	10.51	11.59	11.52	12.7	12.50	12.58	12.54	1.7	1.16	1.48	2.6	3.11	4.55	5.25		
matin	4.25	8.45	10.51	11.59	11.52	12.7	12.50	12.58	12.54	1.7	1.16	1.48	2.6	3.11	4.55	5.25		
soir	4.25	8.45	10.51	11.59	11.52	12.7	12.50	12.58	12.54	1.7	1.16	1.48	2.6	3.11	4.55	5.25		

Les trains qui corresp. avec Clermont par St-Germ.-des-F. est celui qui part de Roanne à 8 h. 30, 8 h 35 du m. — Tous les trains se dirigeant sur Lyon correspondent avec Vienne et tout le midi par Givors.

Roanne, le 17 Avril 1864

Emprunt de 300 millions.

Par décision du Ministre des finances, en date du 9 avril 1864, les porteurs de certificats d'emprunt de 100 fr. de rente et au-dessous sont admis à verser par anticipation le montant d'un ou plusieurs termes, sous bonification d'un escompte calculé au taux de 4 0/0 l'an.

Cette mesure a été prise à la demande d'un grand nombre de souscripteurs et pour leur éviter les fréquents déplacements que leur imposait l'obligation d'acquiescer chaque terme à l'échéance.

AVIS

Le bureau définitif de la Société de secours mutuels des anciens Militaires de Roanne, élu le 10 avril 1864, se compose de :

1^{er} Vice-Président : M. Berry François.
2^e Vice-Président : M. Renon Claude-Marie.
Administrateurs : MM. Beaujeu François, Démure Claude, Pellet Jean-Baptiste.
Trésorier : M. Girard Philibert.
Secrétaires : MM. Brun Xavier, Marillier Anthelm-Jean-Baptiste.

Syndics : MM. Balouzet-Deschaux, Baudoin Jean-Louis, Berger Jean-Baptiste, Comberousse Louis, Fleuriat Pierre-Marie, Jeune Antoine, Paire Antoine-Michel-Marie, Poizat Jean-Marie.

Toutes les personnes qui viennent d'être désignées ont accepté les fonctions qui leur ont été confiées.

Par décision prise par tout le bureau réuni, le 1^{er} juillet prochain a été choisi comme devant être le jour où la Société commencera à donner des secours de toute espèce (indiqués par ses statuts) aux membres fondateurs participants.

Le vingt courant, sept heures du soir, ont été les jour et heures fixés pour la clôture de la liste de ces membres fondateurs participants.

Les personnes qui voudront jouir des avantages réservés à ceux-ci, sont priées de se faire inscrire chez n'importe quel membre du bureau,

FEUILLETON DE L'ÉCHO ROANNAIS

Otto Gartner.

11

Pendant que Noblot parlait ainsi, j'étouffais, une contraction nerveuse me serrait la gorge ; à peine pouvais-je me contenir, j'allai ouvrir la fenêtre, puis, après avoir humé quelques bouffées d'air, je revins m'asseoir.

— Vous ne répondez pas ? dit le petit borgne en me regardant d'un air étonné.

— Laissez-moi songer d'abord.

— A quoi ?

— Mais à ce que vous me dites. Voyons, ne vous méprenez-vous point sur les vrais sentiments de mademoiselle Laurence ? Qu'est-ce qui me vaudrait une heure d'attention de sa part ?

— Que sais-je ? D'où vient l'attrait qu'on éprouve pour certaines personnes dès l'instant où on les voit ? Si je voulais juger d'elle par moi-même, serais-je embarrassé de vous dire ce qui m'a plu en vous au premier abord. Sans doute il y a sur certains visages un reflet de l'âme, quelque chose qui séduit sans qu'on s'en rende compte.

— Est-ce là ce qui explique son affection pour M. Gustave Mayaud ?

— Ah ! vous en revenez toujours à M. Gustave. Que voulez-vous ? Il y a différents genres d'affection : l'amitié d'enfance, l'estime.

— C'est cela ; je suis fort reconnaissant de l'estime qu'on veut avoir pour moi.

— Alors, de l'amertume à présent. Non, Gartner, je ne vous comprends pas ; en toute autre chose, je vous trouve droit et bienveillant. S'agit-il de mademoiselle Laurence, de la plus douce, la plus charmante créature qu'on puisse imaginer, vous devenez d'une apreté !

— J'ai tort ! j'ai tort ! m'écriai-je, pardonnez-moi ; Noblot.

— Ce n'est point à moi à vous pardonner ; cependant, afin que justice soit faite, je vous im-

désigné plus haut, avant les jour et heures indiqués précédemment.

— D'après les renseignements fournis par Son Excellence M. le Ministre de l'Agriculture, il sera présenté, au Concours régional de Roanne, le nombre d'animaux suivants :

Taureaux.	199
Vaches.	446
Bœufs.	53
Brebis (lots de 25).	53
Verrats.	33
Truies.	50
Volailles (lots).	76
Instruments.	342
Produits.	63

— L'administration a été officiellement informée que les sommes à dépenser, en 1864, par la compagnie du chemin de fer sur les lignes ou sections de lignes comprises dans le département de la Loire, ont été fixées ainsi qu'il suit :

Moret à Lyon par Roanne et St-Etienne. 1,300,000 fr.
St-Etienne à Montbrison. 2,000,000 fr.
Clermont à Montbrison. 500,000 fr.
Roanne à Lyon par Tarare. 12,000,000 fr.

Nous apprenons de source sûre que l'administration du chemin de fer étudie le projet d'établir des trains supplémentaires et à prix réduits, à l'occasion du Concours régional agricole.

— Nous sommes heureux d'apprendre à nos lecteurs, dit le *Messenger de l'Allier*, que la Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée vient d'introduire, sur la ligne du Bourbonnais, une amélioration depuis longtemps désirée et par nous plusieurs fois réclamée ; depuis quelques jours, des compartiments de troisième sont réservés dans les trains pour les dames voyageant seules.

Espérons que cette amélioration dans le service de nos chemins de fer ne sera pas la dernière.

— Deux escadrons du 8^e dragons, allant de Lyon à Poitiers, et comprenant 16 officiers, 228 hom-

mes et 203 chevaux, arriveront à Roanne, le 18 avril, et séjourneront le 19.

Deux escadrons et l'état-major du même régiment, venant également de Lyon, et se rendant à Poitiers, passeront le 20 à Roanne ; ces deux escadrons comprennent 18 officiers, 283 hommes et 226 chevaux.

Deux escadrons du 11^e dragons, composés de 16 officiers, 263 hommes et 212 chevaux, allant de Lyon à Limoges, logeront à Roanne, le 23 avril.

L'état-major et deux escadrons du même régiment, comprenant 19 officiers, 284 hommes et 232 chevaux, se rendant également de Lyon à Limoges, arriveront à Roanne, dimanche prochain 24 avril.

On annonce également le passage de deux bataillons du 5^e de ligne, venant de Blois ; le premier arriverait à Roanne, le 29 avril, et le second, où se trouve l'état-major, serait ici le premier mai et ferait séjour.

— La femme Françoise Girard, âgée de 60 ans, habitant la rue du Moulin-Gilbert, à Roanne, était méhante à l'excès ; quoique infirme et sourde, elle ne recevait presque personne. Pourtant, depuis quelques jours, vu son état de maladie, une voisine, la femme Beluze, lui apportait de la nourriture et de la tisane. Le 11 de ce mois, vers une heure de l'après-midi, elle venait la voir comme à l'ordinaire, lorsque, en ouvrant la porte, elle fut repoussée par une fumée épaisse venant de l'appartement. Elle se mit à crier : Au feu ! Des voisins accoururent, et, pénétrant dans la chambre, trouvèrent la femme Girard étendue au pied de son lit, presque entièrement carbonisée, au milieu d'un tas de chiffons qui brûlaient.

On lui arracha de dessus le corps ses vêtements tout en feu, et on a trouvé sur elle une somme de 104 fr. en or et en argent dont quelques pièces commençaient à entrer en fusion, puis dans un porte-monnaie qui allait être atteint par le feu, on a trouvé plusieurs valeurs formant une somme de 1,390 fr.

La femme Girard avait déjà eu une attaque d'apoplexie ; il est à croire qu'en s'occupant de la cuisine, elle aura été surprise par un de ces accès, et que le feu se sera mis à ses vêtements sans qu'elle ait pu appeler du secours.

A vingt ans, vingt et un ans, on peut être étourdi, tandis que la dissimulation est de mauvais augure. Toutefois, M. Colombar m'a dit hier qu'il s'était fait en vous un très-heureux changement, que vous commenciez à vivre avec les autres en bon camarade. D'un autre côté, lors du passage de l'inspecteur des finances, j'ai remarqué l'ordre et la bonne tenue de vos livres ; vous prendrez bientôt rang après MM. Colombar et Noblot ; la capacité ne vous fait pas défaut assurément. Cela étant, je dois, en bonne justice, rémunérer votre travail ; je porte donc, à partir d'aujourd'hui, vos appointements de quarante francs à cent francs par mois. En outre, pour encourager les efforts que vous semblez avoir faits sur votre caractère, je vous donnerai une marque de confiance ; vous commencerez cette nuit à veiller dans les bureaux ; préalablement, je vous invite à dîner.

Le commencement de ce discours m'avait causé une impression trop pénible pour que la fin m'inspirât une bien vive reconnaissance ; la vanité intéressée de M. Gustave me valait seule une justice tardive et incomplète.

Je remerciai assez froidement. M. Duclos me congédia sans ajouter un mot. Mais le franchement de ses sourcils indiquait clairement que je venais d'aggraver mes prétendus torts : mon attitude ne confirmait que trop à ses yeux ce qu'on avait dit de moi.

Le soir, en procédant à ma toilette, que je voulais, autant que possible, mettre en harmonie avec l'honneur qui m'était fait, deux sentiments contraires m'agitaient : les préventions de M. Duclos blessaient moins ma fierté que la bienveillance calculée de M. Gustave Mayaud ; sans laquelle le caissier n'aurait jamais osé parler en ma faveur. N'était-il pas cruel pour moi de subir la protection de celui qui jusque là n'avait cessé de me nuire ?

« A quoi tiennent les choses, me disais-je ; si le hasard ne m'eût fait maître d'une historiette délicate pour le cher neveu, je végétais ici misérablement, toujours exposé à être renvoyé pour la moindre faute. »

— Dans sa séance du 14 de ce mois, le corps législatif a nommé une commission pour l'examen du projet de loi tendant à ouvrir, au ministère de la guerre, un crédit de 5,000,000 fr. pour construction et outillage de la manufacture d'armes de Saint-Etienne.

La commission se compose de : MM. le colonel Hennocques, Dechastelus, Coutaux, comte de Boissy-d'Anglas, de Voize, général Lebreton, Dolfus, général de Luzy-Pélissac, général Dautheville.

— La commission du concours musical qui aura lieu à Lyon, le 22 mai, vient de publier le classement officiel des diverses sociétés qui doivent participer à cette joute d'harmonie. Nous remarquons que toutes les sociétés du département de la Loire se sont fait inscrire. La Fanfare de Roanne figure dans la division d'excellence, et la Société Chorale dans la deuxième subdivision supérieure.

— La troupe dramatique qui doit venir donner des représentations pendant le Concours, est en ce moment à Gannat. Son directeur, M. Dunoyer, est venu cette semaine à Roanne, pour faire ses préparatifs. On nous assure qu'elle fera ses débuts jeudi prochain.

— Nous recevons d'un de nos abonnés la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,

Le prix d'entrée au Concours étant fixé à un franc, bien des personnes se sont demandé s'il n'aurait pas été à propos de délivrer des cartes d'abonnement. Il ne serait peut-être pas inutile d'appeler l'attention de l'autorité sur ce point.

En délivrant des cartes d'abonnement pour tout le Concours, au prix de cinq francs, nous croyons qu'il y aurait avantage et commodité pour le public, et en même temps augmentation de produit pour la ville.

Il est à peu près certain que bien peu de personnes iront cinq fois visiter le Concours, par conséquent dépenseront cinq francs d'entrée, tandis qu'au contraire un très grand nombre de personnes payeraient volontiers et facilement cinq francs pour avoir un droit d'entrée à volon-

Mais la pensée de voir Laurence ! de m'asseoir près d'elle à la table et sous les yeux de son père ! c'était, me semblait-il, franchir un degré. A la Saulaie, sans doute, je la voyais plus librement ; la simple et charmante fille m'y traitait en égal ; pouvait-elle, cependant, combler la distance qui nous séparait ? Chez M. Duclos, son invité, son convive, je m'élevais un instant à la hauteur que j'ambitionnais désormais de toute l'ardeur de mon âme. Oh ! comme la jeunesse se paie d'une heure d'illusion !

A six heures précises, gêné dans mes habits des grands jours, tremblant d'émotion, je sonnai à la porte de la recette. En entrant dans le salon, je ne vis que M. Gustave, nonchalamment couché dans une bergère et tenant un petit journal à la main.

— Allons, pensai-je, le voilà encore ici.

— Peste ! comme vous êtes beau, monsieur Gartner, me dit-il d'un air goguenard ; on croirait que vous allez à la noce.

Personne n'était là, heureusement ; au lieu de perdre contenance, la mauvaise humeur me rendit la présence d'esprit.

— Beau ! parce que je n'ai eu affaire, en venant ici, ni à Pierrot, ni à Jacquot.

— Ah ! c'est une vieille histoire ; vous avez la mémoire fidèle.

— Assez.

— Bon, bon, si vous voulez que nous nous fassions la guerre ?

— Je ne la cherche ni la crains.

— Alors, la paix vaut mieux. Savez-vous danser, monsieur Gartner ?

— Pas trop bien.

— Domage ! je vous aurais montré le pas du croyant. Tenez, je viens de le voir là dans le *Chorégraphe* ; c'est original au possible ; voyez.

En disant cela, il partit en avant deux, puis, après quelques pas cadencés, prit une pose originale en l'air, les jambes roides et écartées ; il figurait un X.

— Eh bien, Guttave ! s'écria M. Duclos en apparaissant inopinément avec Laurence, que signifie ce mouvement télégraphique ?

té. Ce serait aussi un moyen de donner plus d'animation au Concours.

Ces cartes seraient personnelles et nominales, pour empêcher tout abus, et le porteur serait obligé à les représenter à chaque entrée.

Nous sommes convaincu que cette disposition serait bien accueillie, et nous vous prions de vouloir bien y donner la publicité de votre journal.

Un abonné.

Nous ne pouvons qu'approuver l'idée émise dans la lettre ci-dessus. En effet, ce serait aller contre le but du Concours, que d'obliger les amateurs, dont les recherches nécessitent des visites répétées plusieurs fois par jour, à payer chaque fois leur entrée. La charge serait trop lourde pour beaucoup.

— Le Journal d'Agriculture pratique publie la note suivante :

Nous avons par deux fois parlé du concours international de labourage à vapeur, qui sera annexé au Concours régional de Roanne. Voici une modification au programme qui sera bien vue des exposants :

« Monsieur,

« Je viens, au nom des trois Sociétés d'agriculture du département de la Loire, vous demander une petite rectification dans le programme du concours de charrues à vapeur.

« Dans votre numéro du 20 février, vous annoncez qu'une somme de 2,000 francs (80 liv.) serait partagée entre les exposants de l'étranger et de la France. La commission chargée de l'organisation du concours a modifié cette somme, et les programmes portent désormais 4,000 fr. (160 liv.)

« Veuillez agréer, etc.

« Comte du PLESSIS.

« Montbrison, 11 mars 1864.

« C'est une très bonne idée que d'avoir songé à alléger les frais considérables qui incombent aux exposants des grandes machines. L'énormité de ces frais détourne souvent des concours ceux qui peuvent craindre de ne pas remporter le premier prix. »

— Le Café chantant de la place de l'Hôtel-de-Ville renouvelle en grande partie son personnel. Il lui arrive des artistes des premiers établissements de nos grandes villes. Leurs débuts auront lieu jeudi prochain.

— Le 7 avril, dit le Journal de Montbrison, à Verrières, au hameau de la Payre, on a découvert, dans le petit cours d'eau qui traverse le village, sous un pont, le cadavre du nommé Jean-Marie Laurent de la même commune; sa blouse, un peu souillée de boue, était retrouvée ensuite à environ 30 mètres de là.

Le docteur Dulac, après avoir procédé à l'examen du corps, a constaté que la mort était due à l'asphyxie occasionnée non par submersion, mais par strangulation.

La justice s'est transportée sur les lieux, et une information a été immédiatement commencée.

Le fils de la victime a été mis en état d'arrestation.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE

Du 10 au 17 avril 1864.

Mariages.

Millet Jean-Marie, tisseur, 45 ans, et Varillot Louise, lingère, 36 ans.

Naissances.

Ratier Louise, fille de Philippe Ratier, et de Brossette Marguerite. — Dupuis Alphonse, fils de François Dupuis, et de Danièle Claudine. — Varigny Jean-Baptiste, fils de Jean Varigny, et de Auplat Marie. — Turge Agathe, fille de Simon Turge, et de Guillemot Marie. — Souty Marie, fille de François Souty, et de Bernachon Marie. — Desbas Antoine, fils de Claude Desbas, et de Dufour Marie. — Bancelon Claudine, fille de Claude Bancelon, et de Monery Jeanne. — Ducrocq Jean, fils de Jean Ducrocq, et de Meunier Madeleine. — Losriat Claude, fils de Claude Losriat, et de Clément Claudine. — Jarsailon Benoîte, fille de Jean Jarsailon, et de Saigne Madeleine. — 1 enfant naturel.

Décès.

Faye Marguerite, femme Poyol, 60 ans. — Rivaux Jenny, 2 ans. — Besacier Jean-Claude, soldat au 96^e d'infanterie de ligne, 19 ans. — Chetel Simon, jardinier, 79 ans. — Vernay Antoine, tailleur d'habits, 32 ans. — Berthel Jean, ex-charpentier, 84 ans. — Girard Jeanne-Marie, femme

— Rien, mon oncle : M. Gartner voulait apprendre le pas du croyant.

— Ah ! bonsoir, monsieur Gartner ; je ne vous présente pas ma fille, je crois que vous l'avez vue une ou deux fois chez M. Noblot ?

Je m'inclinai.

On passa immédiatement dans la salle à manger. M. Duclos s'était arrêté pour donner un ordre : Gustave prit le bras de sa cousine et entra le premier. Je le suivais, un peu mortifié qu'on m'enlevât si cavalièrement l'honneur mille fois précieux pour moi de conduire Laurence. Mais Laurence se retourna de mon côté, un léger sourire courait sur ses lèvres... était-ce pour me consoler ? Je l'imaginai : cette simple espérance suffit pour me rendre heureux.

M. Duclos n'était pas grand causeur apparemment : quelques paroles de politesse condescendante à mon adresse, deux ou trois mots à sa fille, puis il céda le dé de la conversation à Gustave, qui s'en acquittait à merveille. Je sus bientôt les noms et qualités de tous les chiens et chevaux de ses amis ; pas un chien ne valait Fœdor ; aucun cheval ne pouvait lutter avec Clara. S'étendant ensuite sur le mérite respectif des jeunes gens qu'il admettait à sa familiarité, il fit à chacun sa part. Jules Miron connaissait à fond le carambolage, Doineau fumait des cigares de choix, Charles Bréant tirait le pistolet dans la perfection, Maillard ne s'entendait qu'à faire le punch, mais il y excellait : quant à lui, Gustave, il leur rendait des points à tous... qui en pouvait douter ? De Pierrot et de Jacquot il ne fut pas question.

Le dîner se termina sans que j'eusse placé une phrase. Seulement, de temps en temps, Laurence me montrait quelque pièce du service.

— Comment appelez-vous ça ? me disait-elle en souriant.

Je prononçais à moitié voix le nom allemand de l'objet : Gustave n'y faisant attention, pérorait toujours ; M. Duclos me regardait avec étonnement.

— Je cours au cercle ! dit Gustave en sortant de table.

— Voilà qui est aimable ! dit Laurence.

Meunier, 60 ans. — Epinat Marie, femme Cuisinier, 39 ans. — James Eugénie, 7 mois. — Bry Marie, hobeuse, 38 ans. — Chabrier Pierre, 15 jours. — Fourneau François, tisseur, 63 ans.

— L'Annuaire Administratif et Statistique du département de la Loire pour 1864, et publié d'après les ordres de M. L. Sencier, préfet, vient de paraître. Cet ouvrage, qui est arrivé à sa 18^e année, contient un grand nombre d'indications qui ne se trouvaient pas dans les éditions précédentes. On peut se le procurer, à Saint-Etienne, chez les imprimeurs-éditeurs de cet Annuaire ; à Roanne, chez M. Durand, libraire, rue du Collège.

Caneaux roannais.

Vous ne connaissez pas Marie, ma domestique, cher lecteur ? — Je veux vous faire faire sa connaissance aujourd'hui. — Je ne vous dirai ni si elle est jeune, ni si elle est vieille, car j'ignore moi-même son âge ; mais je vous apprendrai du moins que Marie est une excellente fille, bonne, complaisante, charitable, douce, affable, honnête, etc., etc. Cependant, malgré toutes ces qualités-là et bien d'autres encore qu'elle possède dans un haut degré, Marie a un défaut, un bien grand défaut, elle n'a pas fait ses classes de français et encore moins sa logique. — Ainsi, demandez-lui ce qu'elle a vu dimanche dernier aux Promenades, où elle est allée examiner les préparatifs du concours ; elle vous répondra qu'on y a construit une petite maison tapissée de bois pour abriter des chevaux d'omnibus, et qu'on balustrade à grand train pour loger les animaux du concours. — Etes-vous malade ? Elle vous dira que si vous aviez un bon lit de plumes de couettes de volaille, vous seriez bientôt guéri. — Avez-vous l'air de rire de cette belle tournure de phrase ? Si elle s'en aperçoit, elle se reprendra bien vite et vous dira tout haut : « Oh ! que je suis-t-elle sotté ! »

Vous pouvez en juger maintenant ; n'a-t-elle pas le défaut que je lui reproche ?

Je crois vous avoir dit aussi que Marie a un excellent cœur. Il y a quelque quinze jours, une pauvre femme, qui tenait un enfant dans ses bras et un autre par la main, vint frapper à ma porte et me demander l'aumône. « Je suis dans la plus grande misère, me dit-elle : mon mari tient le lit depuis six mois et sa maladie va toujours en augmentant ; l'aîné de mes enfants veille à son chevet ; ayez pitié de nous, monsieur, nous n'avons pour vivre tous les cinq que les aumônes de quelques personnes charitables. Je lui donnai une pièce de monnaie, et elle s'en alla en me remerciant.

Il y a quelques jours, je faisais une petite promenade, lorsque je fus accosté par ma mendicante qui voulait me remercier, disait-elle, « du paquet de linges que je lui avais fait porter. » — Mais, ma brave femme, je ne vous ai point envoyé de paquet, lui dis-je avec étonnement. — Oh si, monsieur, vous le savez fort bien, puisque, en me l'apportant, votre domestique m'a dit : « Voilà ce que vous envoie Monsieur. » — Et qu'y avait-il dans ce paquet ? — Deux robes, pas, neufs mais bonnes, trois bonnets, un fichu, des bas et d'autres petites choses, monsieur. — Eh bien ! ma bonne, ce n'est pas à moi que vous devez des remerciements ; ce que vous avez reçu était à ma domestique et c'est elle qui vous l'a donné.

Mon interlocutrice eut beaucoup de peine à le croire ; et moi, quand je rentra à la maison, pénétré d'admiration pour la charité de ma domestique, je lui proposai sur le champ de lui apprendre à lire et à écrire, ce qu'elle accepta avec empressement. Je me suis mis à l'œuvre avec courage, elle aussi ; pendant huit jours, je lui enseignai les noms des cinq voyelles de l'alphabet, sans qu'elle pût réussir à le retenir ; enfin, voyant que c'était peine perdue, je fermai mon cours en disant à mon élève : Ma pauvre Marie, inutile d'avancer plus loin dans la science : vous n'en pourrez jamais apprendre davantage.

Et maintenant, lecteur, vous direz certainement comme moi : « Marie a bon cœur, mais elle a la tétè dure. »

Nous parlions tout à l'heure des préparatifs du concours ; l'administration n'est pas seule à faire exécuter des travaux à cette occasion. Beaucoup de propriétaires font abattre ou monter des murs, réparer leurs habitations ; enfin de tous côtés, on platrasse, on maçonne : tout le monde veut se faire beau. Un seul fait que je vais citer prouvera que, dans toutes les conditions, riches ou pauvres, tous les habitants de Roanne veulent se montrer dignes de leur ville.

On ne trouve dans l'histoire qu'un fait analogue à celui-ci : je veux parler de cette grande dame romaine qui, étant pressée par d'autres dames de leur faire voir ses bijoux, fit amener ses enfants et les leur montra en disant : « Voici mes bijoux les plus précieux. »

Avant-hier, une dame — romaine, non ; mais roannaise — tenait avec son petit amour le dialogue suivant :

— L'enfant. — Maman, arrache-moi donc ces deux dents.

La mère. — Pourquoi donc ? Remuent-elles, mon petit chéri ?

L'enfant. — Oh oui, elles remuent beaucoup ; elles me font endurer si faim !

La mère (s'étant munie d'un couteau). — Approche-toi ici, mon petit chou, je t'en débarrasserai. (Après avoir passé le fil dans une dent.) Ne bouge pas ; tiens la tête ferme, cela va être fait tout de suite ; allons !

L'enfant. — Tire donc, maman.

La mère. — Ne bouge pas. (Lâchant subitement le fil.)

— Qu'allais-je faire, grand Dieu ! (sortant le fil) je te les arracherais après le concours, mon petit chou chou ; nous devons avoir du monde ce jour-là, et tu serais trop vilain sans ces deux dents.

— Ah dame ! j'en suis fâché ; mais nous avons à résoudre ce soir une question très-importante : les vieux prétendent employer le reliquat des cotisations à l'achat d'une bibliothèque pour classer leurs journaux ; nous, nous voulons remplacer le billard actuel par un meilleur. L'affaire sera chaudement disputée.

— Allons, reprit Laurence en soupirant, il y a toujours des affaires importantes ailleurs qu'ici. — Gustave n'entendit pas cette réflexion : avant que Laurence eût achevé de parler il avait disparu.

— Laisse-le aller, dit M. Duclos en passant sa main sous le menton de sa fille, il sera fou jusqu'à ce que la responsabilité vienne peser sur lui.

— Mon Dieu, c'est moins pour moi que je suis faite à tout cela, que pour M. Gartner.

— Au fait, tu as raison, il ne faut pas deux poids et deux mesures. Monsieur Gartner, nous ne vous retenirons pas : pourvu que vous soyez dans les bureaux à dix heures, allez au cercle, si vous voulez.

— Je vous remercie, monsieur, je ne suis pas du cercle.

— Eh bien, au café.

— Je n'y vais jamais.

— Alors, où passez-vous la soirée ordinairement ?

— Chez moi ou bien chez M. Noblot.

— Tiens ! c'est étrange... Comment concilier tout ça ? Enfin, c'est bien. Mais, ne vous trompez pas, loin de vouloir vous chasser, je n'entendais que vous mettre à l'aise ; s'il vous plaît de rester ici, ma fille vous tiendra compagnie pendant que je lirai mes journaux. Vous savez l'allemand, parait-il, Laurence va vous mettre à contribution.

Dieu sait si je me résignais facilement à mon sort, et, faut-il le dire ? je me flattais peut-être : mais il me semblait qu'une autre personne était aussi satisfaite que moi.

Marin de LIVONNIÈRE.

(France littéraire).

(A continuer).

Dira-t-on après cela que Roanne n'est pas digne d'avoir le concours régional ?

Micnos, rentier.

— LE GRAND JOURNAL, tel est le titre d'une nouvelle feuille qui vient de paraître, mais si grande, que si on l'imprimait sur toile, comme quelques plaisants l'assurent, elle pourrait servir de nappe à une grande table. C'est une concurrence que M. Villemessant crée au Petit-Journal. Le Grand-Journal, bien mieux imprimé, en caractères très lisibles, ne fatiguant pas la vue, se vend 25 centimes à Paris, et 30 centimes dans les départements.

Nous empruntons l'anecdote suivante à son premier numéro :

« Un quidam entre chez un pharmacien, demande une drogue du prix de deux francs dix centimes, la paye, l'emporte et s'esquive rapidement.

« Quand il est parti, au moment de serrer l'argent dans son comptoir, le pharmacien s'aperçoit qu'on l'a payé en monnaie de singe. Les dix centimes sont de bon aloi ; mais la pièce de deux francs est fautive. Il pousse une exclamation énergique.

« Patron, dit un commis, faut-il courir après ce filou ?

« Le patron s'avance sur le seuil de sa porte, et promenant un regard circulaire dans la rue :

« Inutile de vous déranger, dit-il, vous ne le rattraperez pas ; le gueux a disparu. Et puis, ajouta-t-il entre ses dents, je gagne encore un sou. »

Le Grand-Journal n'aura pas la clientèle des pharmaciens, s'il n'est pas plus révérencieux à leur égard.

— Nous lisons dans le Courrier de l'Algérie :

« D'après des documents certains, la culture du coton dans la province de Constantine, et notamment dans l'arrondissement de Bône, atteindra cette année des proportions considérables.

Rien de plus merveilleux, du reste, que la progression que cette culture a suivie depuis trois ans.

Ainsi, en 1862, dans l'arrondissement de Bône, on ne comptait guère que 30 hectares ensemencés.

En 1863, la culture était dix fois plus considérable et s'étendait sur 300 hectares. Pour l'exploitation de la majeure partie, une association des plus fructueuses s'était formée entre les Européens fournissant les grains et les avances en numéraire, et des indigènes donnant comme apport le terrain et une partie de la main d'œuvre ; c'est ainsi que les tribus connues sous le nom collectif de caïdats de l'Edoug touchaient à elles seules, pour prix de la vente de leur récolte de cotonnier, la somme de 43,000 francs, dont la répartition représentait en moyenne un bénéfice net de 800 fr. par hectare.

Encouragés par ce brillant résultat et par les exhortations de l'autorité supérieure, les cultivateurs européens et indigènes de l'arrondissement de Bône sont entrés résolument dans la voie, et il est certain aujourd'hui que la récolte de 1864 sera dix fois supérieure en quantité à celle de 1863.

En effet, 3,000 hectares sont déjà préparés et les propriétaires ont entre les mains la graine suffisante à leur ensemencement.

Si donc la prochaine récolte est égale en qualité à la dernière, l'arrondissement de Bône est en droit d'attendre un bénéfice net de 2,400,000 francs, qui pourra être bien plus considérable encore, si les cultivateurs se décident à livrer au commerce les cotons tout égrenés ; il leur suffira pour cela de profiter de la belle machine, une des plus puissantes qui existent, dont le département leur a fait cadeau.

— Londres, 12 avril. Le Morning-Post annonce que douze navires sont arrivés à Liverpool depuis samedi, venant de Matamoros, les flots Bermudes Nassau, avec du coton qu'on est parvenu à faire passer, malgré le blocus. Il est arrivé aussi beaucoup de coton de la Chine et des Indes.

Pour tous les articles non signés : SAZON.

BULLETIN FINANCIER.

La semaine s'est écoulée presque sans affaires. La spéculation est restée calme qu'elle fût ordinairement au milieu de l'été. Le cours de 66 fr. demeure acquis à la rente, mais les efforts des acheteurs s'arrêtent toujours au-dessus de ce cours ; pendant toute la semaine on s'est tenu de 65. 85 à 66. 15.

Les capitaux sont assez disposés en ce moment à se porter vers les établissements de crédit. Le comptoir d'escompte est en grande faveur ; on pense que cet établissement sera chargé de l'émission de l'emprunt mexicain, qui aura lieu incessamment. La Société générale de crédit, qui se négocie en Banque à 140 et 150 fr. de prime, fera, aussitôt après, son apparition sur le marché.

Réaction à peu près générale sur les actions de chemins de fer : sur l'Orléans, dont le coupon de 70 fr. vient d'être payé ; sur l'Ouest, qui a détaché un coupon de 20 fr. ; sur le Lyon et le Midi. Parmi les chemins étrangers, les plus fermes sont les Autrichiens et les Lombards.

Une baisse exceptionnelle et peu justifiée a atteint les actions du Séville-Cadix, qui sont tombées de 455 à 405, pour se relever à 420. Il convient de rappeler aux porteurs de titres, que ces actions jouissent de la garantie d'un revenu de 40 fr. jusqu'en 1866.

Les obligations du Crédit foncier et de la Ville de Paris sont très-recherchées par les petits capitalistes, auxquels MM. Dettelle et Cie, 111, rue Montmartre, facilitent singulièrement l'achat de cette valeur, en leur offrant d'en devenir possesseurs, en les payant dans le délai d'une année par des acomptes successifs. Contre un premier versement de 10 fr., il est délivré un récépissé constatant le numéro de l'obligation, et le titre est remis après libération complète. Les tirages du Crédit foncier sont publiés dans la Discussion, journal politique et financier.

Parmi les établissements de crédit qui se sont créés dans ces dernières années pour centraliser les renseignements et les moyens d'action utiles aux capitalistes, la maison E. Dautrevaux, 21, rue de la Victoire, est certainement celle qui a réuni la plus large clientèle, et qui a su la diriger dans la voie la plus productive et la plus sûre. C'est elle qui a appelé l'attention sur les titres du 6 0/0 turc intérieur, dont la popularité est si grande aujourd'hui, et qui ont donné de si beaux bénéfices à leurs premiers acquéreurs. Les capitalistes, dont les intérêts veulent être sérieusement dirigés et représentés à Paris, ont tout avantage à s'adresser à une maison qui a su conquérir un rang si honorable parmi nos établissements financiers.

La Banque de capitalisation, 11, rue du Conservatoire, fait participer à des opérations communes les petits capitalistes. Elle reçoit en dépôt les sommes les plus minimes, et les déposants peuvent les retirer en tout temps. J. PARADIS.

— Le professeur Barth, médecin de l'Hôtel-Dieu de Paris, a constaté dans le Moniteur des Hôpitaux du 30 juin, les bons effets du Phosphate de fer, de LERAS, docteur en sciences, dans le traitement des diverses affections tenant à l'appauvrissement du sang et à toutes les maladies auxquelles les jeunes filles et les dames sont sujettes. Sur plus de deux cents expériences, faites à l'hôpital, il a été toujours obtenu des résultats plus remarquables qu'avec tous les ferrugineux connus.

L. B.

AVIS IMPORTANT

qui intéresse le commerce et les consommateurs de Chocolat.

Ce n'est pas la première fois que la Compagnie Coloniale, fondée à Paris pour la fabrication des Chocolats de qualité supérieure, se voit forcée de mettre le public en garde contre les manœuvres d'une concurrence déloyale.

Certains fabricants, fort habiles dans l'art de donner le change aux consommateurs et de leur faire accepter, comme provenant de la Compagnie

Coloniale, des produits qui lui sont complètement étrangers, semblent ne reculer devant aucun moyen pour atteindre ce but.

Tantôt ils imitent, d'une façon presque servile, les marques de fabrique de cette Compagnie, la nuance du papier, les dispositions typographiques et jusqu'aux caractères d'imprimerie que la Compagnie Coloniale a adoptés ; tantôt ils accolent à leurs Chocolats quelque désignation qui a pour objet de jeter la confusion dans l'esprit de l'acheteur.

Attirés par des remises excessives que ces fabricants leur offrent, des détaillants s'associent à ces manœuvres répréhensibles, et, assez peu soucieux de la loi, qui pourrait être invoquée contre eux, ils offrent, comme étant fabriqués par la Compagnie Coloniale, des chocolats parés et habillés de la même façon que ceux de la Compagnie, mais qui n'ont rien de commun avec les produits de cette honorable maison.

Il résulte de ces faits, d'une part, que les Chocolats de la COMPAGNIE COLONIALE sont bien en possession de la faveur publique, que ce sont bien là les Chocolats que les consommateurs recherchent de préférence, puisqu'ils deviennent, chaque jour, l'objet de nouvelles imitations destinées à faire croire au public qu'on lui vend réellement ce qu'il demande. Ces mêmes faits prouvent encore que le consommateur, pour n'être pas trompé, ne doit pas se fier à la ressemblance de certaines enveloppes, qui ne couvrent trop souvent que les premiers Chocolats venus ; que, pour être certain d'avoir du Chocolat de la Cie Coloniale, il faut que l'acheteur trouve ces deux mots : COMPAGNIE COLONIALE, ainsi que la signature Vinit et Cie, et non d'autres dénominations quelconques qu'il se soit, sur les paquets ou boîtes qui lui sont présentés.

Autant la Compagnie Coloniale comprend une concurrence loyale, la première des libertés commerciales, autant elle se croit autorisée à dénoncer hautement à la réprobation publique et à poursuivre au besoin ces honteux plagiat qui sont la plaie de tout commerce honnête et régulier. L. B.

CAISSE DES TRAVAUX DE PARIS

(Etablie à l'Hôtel-de-Ville)

Les bons émis par la Caisse, sous la garantie solidaire de la ville de Paris, portent intérêt, Savoir :

Ceux de 3 à 11 mois. 4 1/2 %
— de 13 mois et au-dessus 5 %

Les Bons délivrés à un an et plus sont accompagnés de Coupons détachés d'intérêt, par chaque période de six mois.

La Banque de France fait des avances sur ces Bons, qui sont admis, d'ailleurs, à l'escompte.

Le Directeur de la Caisse,

2-1 L. B.

FERDINAND LE ROY.

MERCURIALES

Dernier marché.	Roanne	Montbrison
Froment 1 ^{re} qualité . . .	3 75	3 76
Froment 2 ^e id.	3 65	3 60
Froment 3 ^e id.	3 55	3 50
Seigle 1 ^{re} qualité	2 10	2 15
Seigle 2 ^e id.	2 05	2 05
Seigle 3 ^e id.	1 95	1 90
Orge	2 00	2 10
Avoine	1 15	1 30
Haricots	4 50	»
Farine 1 ^{re} qualité	42 »	42 00
Farine 2 ^e id.	39 »	39 »
Farine 3 ^e id.	26 00	»
Foin les 100 kilo	7 00	6 50
Paille	3 00	3 50

TOUS LES HUIT JOURS

DANS SON NUMÉRO DU DIMANCHE SOIR

LA PRESSE

publie, sous les titres suivants :

- I. Semaine politique,
- II. Semaine financière de Paris,
- III. Semaine financière de Londres,
- IV. Semaine commerciale,
- V. Semaine judiciaire,
- VI. Semaine scientifique,
- VII. Semaine littéraire,
- VIII. Semaine théâtrale,

Des résumés raisonnés de tous les événements survenus dans la semaine, résumés qui font du numéro de la Presse du

DIMANCHE SOIR

UN JOURNAL HEBDOMADAIRE

COMPLET.

En outre des huit semaines ci-dessus, le journal du dimanche soir contient tous les quinze jours

UNE QUINZAINE AGRICOLE

La Presse reçoit des abonnements particuliers à ce numéro du dimanche soir, aux prix de :

TROIS MOIS 2 francs.
SIX MOIS 4 —
UN AN 8 —

Les abonnements partent du 1^{er} et du 16 de chaque mois, et comportent chacun autant de numéros que la période d'abonnement comporte de dimanches, soit 52 numéros par an. — Les abonnés des départements devront envoyer un mandat de poste ou un effet à vue sur Paris, à l'ordre du directeur de la Presse, 123, rue Montmartre. L. B.

L'ACADÉMIE de l'Industrie française, dans sa séance générale du 20 juillet 1863, a décerné une médaille d'honneur en argent à M. GEORGE, d'Épinal, pour les perfectionnements qu'il a apportés dans la préparation de son excellente PÂTE PECTORALE, dont les précieuses propriétés pour combattre les RHUMES, enrouements, catarrhes, asthmes, gripes, etc., avaient été constatées par la commission chargée d'en faire l'examen. — (Médaille d'or en 1845). LA PÂTE PECTORALE de GEORGE, d'Épinal, se fabrique à Paris, 28, rue Taibout, Dépôt dans chaque pharmacie de France et de l'Etranger. L. B.

SAISON DU PRINTEMPS

Les personnes qui ont l'habitude de se purger au printemps, celles qui craignent le retour de maladies chroniques ou d'être incommodées par le sang ou les humeurs, trouveront dans le CHOCOLAT

de DESBRIÈRE, un purgatif agréable et très-efficace. Il se vend dans les Pharmacies. (Exiger sur chaque boîte la signature DESBRIÈRE, car il y a des imitations).

RHUMES, GRIPPE, IRRITATIONS

La supériorité incontestable et l'efficacité certaine du SIROP et de la PÂTE de NAFÉ de DELANGRENIER ont été constatées par 50 médecins des hôpi-

taux de Paris, membres de l'Académie de Médecine, et par un rapport officiel de MM. BARRUEL et COTTEAU, chimistes de la Faculté de Paris. — Dépôts dans toutes les Pharmacies.

VINAIGRE de toilette COSMACÉTI, supérieur par son parfum et ses propriétés émollientes et rafraîchissantes. — Dépôts chez les Parfumeurs. L. B. 3-2

La Monographie des hémorrhoides, par le docteur A. Lebel, opère aujourd'hui une véritable révolution dans la presse médicale. Il n'est question que de guérisons bien authentiques d'une maladie réputée incurable. — 1 vol. in-8°. Prix : 4 fr. A Paris, 14, rue de l'Ecluse (Consult.). L. B. 20-10

Grand Café de l'Hôtel-de-Ville
Dirigé par GIRAUD jeune

Jeu 21 avril 1864

GRANDS DÉBUTS

DE LA

NOUVELLE TROUPE LYRIQUE

Composée de 5 sujets différents.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de M^e ROCHARD, avoué à Roanne.

VENTE **Par expropriation forcée** **D'UNE TERRE**

Située à Roanne

ET D'UN

VIGNOBLE AVEC MAISON

Située à Renaison.

Adjudication fixée au mardi dix-sept mai mil huit cent soixante-quatre.

Suivant procès-verbal de l'huissier Dufour, de Roanne, en date du treize février mil huit cent soixante-quatre, dénoncé et transcrit au bureau des hypothèques de Roanne, le seize du même mois de février, vol. 85, n° 26 ;

M. Constant Vial, menuisier, demeurant en la commune d'Oullins (Rhône), lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. Claude-Marie ROCHARD, avoué, demeurant à Roanne ;

A fait saisir, au préjudice de Jean-Baptiste Sarrazin et de dame Anne-Joséphine Morel, propriétaires et négociants, demeurant au Coteau, faubourg de Roanne, lesquels n'ont pas d'avoué constitué ;

Les immeubles dont la désignation suit.

Article premier.

Une terre, appelée aux Côtes, de la contenance d'environ trente-deux ares quarante centiares, désignée sous le numéro 598 du plan cadastral de la commune de Roanne, section C.

Article deux.

Une maison d'habitation, sise au bourg de Renaison, construite en pierres, chaux, sable, et couverte en tuiles creuses, composée d'un cuve au rez-de-chaussée et d'un premier étage, avec galetas au-dessus. Elle prend ses jours et entrées du côté du matin, savoir : au premier étage, par deux portes et une croisée et une ouverture au-dessus ; de ce même côté, on arrive au premier étage par une montée d'escaliers en pierre, placée en dehors, qui aboutit sur une galerie en maçonnerie ; au rez-de-chaussée, il existe une porte de corridor pour la desserte de la maison et dépendances. Du côté de midi, elle prend ses jours et entrées, savoir : au rez-de-chaussée, par deux portes de corridor et une porte à deux battants donnant dans le cuve ; près d'icelle est une petite ouverture ayant deux barreaux en fer ; par trois croisées au premier étage, et une ouverture au-dessus.

Cette maison se confie : au nord, par la cure de Renaison ; au matin déclinant nord, par maison d'habitation à Nicolas Tournier, et aïances et jardin aux saisis ; au soir, par maison d'habitation à Jean-Marie Champromis ; et, au midi, par aïances.

Elle est désignée sur le plan cadastral de la commune de Renaison sous le numéro 183 de la section B, et occupe une contenance superficielle d'environ soixante-dix centiares, y compris le sol désigné sous le même numéro dudit plan, même section.

Article trois.

Un jardin, appelé du Bourg, appartenant à la maison ci-dessus, et sis en matin déclinant nord d'icelle, de la contenance d'environ un are trente-cinq centiares, désigné sous le numéro 173 dudit plan, section B.

Article quatre.

Aïance du même nom, de la contenance d'environ dix centiares, désignée sous le numéro 180 dudit plan, même section.

Article cinq.

Une vigne, appelée aux Etangs, de la contenance d'environ trente-deux ares vingt centiares, désignée sous le numéro 46 dudit plan, section A.

Article six.

Une petite parcelle de pré, du même nom, de la contenance d'environ six ares soixante centiares, désignée sous le numéro 47 dudit plan, même section.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés, savoir : l'article premier, dans la commune de la ville de Roanne, canton du même nom, et tous les autres articles, dans la commune de Renaison, canton de Saint-Haon-le-Châtel, arrondissement de Roanne (Loire).

Les bâtiments sont habités par Jean Condaminé oncle et Jean Condaminé neveu, à titre de locataires, lesquels ont, en outre, la jouissance du jardin. Les autres immeubles sont cultivés par les mariés Sarrazin ou gens à gage.

Ils ont été saisis avec toutes leurs aïances et dépendances, sans exception ni réserve.

La publication du cahier des charges, dressé pour parvenir à la vente des immeubles saisis, a eu lieu le mardi vingt-deux mars mil huit cent soixante-quatre, et l'adjudication fixée au jour ci-après.

En conséquence, la vente desdits immeubles aura lieu, aux enchères publiques, en l'audience publique des criées du Tribunal civil séant à Roanne (Loire), qui se tiendra en l'auditoire accoutumé, place Saint-Etienne, le

mardi dix-sept mai mil huit cent soixante-quatre, de dix heures du matin à une heure du soir.

Ils seront mis en vente en trois lots séparés et sans enchère générale.

Le premier lot se composera de la terre située à Roanne, composant l'article premier du dénombrement ci-dessus.

Le second lot se composera des immeubles désignés sous les numéros 2, 3 et 4 du même dénombrement, situés à Renaison.

Le troisième lot se composera des immeubles désignés sous les numéros 5 et 6 dudit dénombrement, aussi situés à Renaison.

Outre les charges et conditions de la vente, les enchères seront reçues par le ministère d'avoué : pour le premier lot, sur la mise à prix de cent francs, ci. 100 fr.

Pour le second lot, sur la mise à prix de cent francs, ci. 100 fr.

Pour le troisième lot, sur la mise à prix de cent francs, ci. 100 fr.

NOTA. — En conformité de l'article 696 du code de procédure civile, modifié par la loi du vingt-un mai mil huit cent cinquante-huit, il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription sur les immeubles à vendre avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié sincère :

Signé, ROCHARD.

Enregistré à Roanne, le neuf avril mil huit cent soixante-quatre, folio case. Reçu un franc vingt centimes. Signé, CARTIER.

Etude de M^e CHEZ, avoué à Roanne.

PURGE

D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Par acte reçu Dacher, notaire à Saint-Maurice-sur-Loire, le vingt-huit février mil huit cent soixante-quatre, Jean Brat, propriétaire-cultivateur, ayant demeuré à Villefontaine, demeurant actuellement à Ouches, a vendu à Antoine Forge, propriétaire, demeurant en ladite commune de Villefontaine, lieu des Plâces, moyennant la somme de quatre mille francs, une terre, située audit Villefontaine, dite les Chapuzes, de la contenance d'un hectare cinquante ares environ.

Copie collationnée de cet acte a été déposée au greffe du Tribunal civil de Roanne, le vingt-huit mars de ladite année mil huit cent soixante-quatre, à l'effet de purger les hypothèques légales.

Expédition de l'acte constatant ce dépôt a été signifiée par exploits des huissiers Grangeneuve, de Roanne, en date du sept avril présent mois, et Keynier, de Lyon, du neuf même mois ;

1° A Jean-Marie Mottin, cultivateur, demeurant en la commune d'Ouches, en qualité de tuteur de Jean Mottin, son fils mineur, issu de son mariage avec défunte Antoinette Brat ;

2° A Marianne Mathé, femme de Jean-Marie Mottin, cultivateur, demeurant en ladite commune d'Ouches ;

3° A Jean Mathé, fils majeur, domestique, demeurant aussi à Ouches ;

4° A Antoine Mathé, cultivateur, demeurant à Chazelles, commune de Villefontaine, en qualité de tuteur d'Etienne Mathé, son fils mineur, issu de son mariage avec défunte Claudine Brat ;

Lesdits Marianne, Jean et Etienne Mathé, cohéritiers de ladite Claudine Brat, décédée femme Mathé ;

5° A Antoine Matharet, jardinier, demeurant à Villeurbanne, maison Larher, en qualité de tuteur de Claude et Antoine Matharet, ses deux enfants mineurs, issus de son mariage avec défunte Françoise Brat ;

Lesdits Antoinette Brat, décédée femme Mottin, Claudine Brat, décédée femme Mathé, et Françoise Brat, décédée femme Matharet, cohéritières de Marianne Boullier, leur mère, décédée, femme de Jean Brat, vendeur ;

6° A M. le Procureur impérial près le susdit Tribunal de Roanne, auquel il a été déclaré, en outre, que ceux du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions à raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription n'étant pas connus, lesdites significations seraient publiées dans les formes prescrites par les lois et règlements.

Pour extrait certifié :

Signé, CHEZ.

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne.

VENTE

Par voie d'expropriation

EN UN LOT

d'une

VASTE & BELLE MAISON

Située au Coteau (Loire).

Adjudication en l'audience du Tribunal civil séant à Roanne, au Palais de Justice, sis place Saint-Etienne, le

mardi 17 mai 1864, entre dix heures du matin et une heure du soir.

A la requête du Crédit foncier de France, société anonyme ayant son siège à Paris, rue Neuve-des-Capucines, numéro 19, agissant poursuites et diligences de M. Louis Frémy, conseiller d'Etat en service extraordinaire, commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'Honneur, son gouverneur, demeurant au siège social de ladite société ; laquelle continue d'être domicile en sa demeure, et de constituer pour avoué, sur la présente poursuite, M^e Etienne MARCHAND, demeurant à Roanne, rue Neuve-des-Bourrasnières ;

Et contre le sieur Jean-Baptiste Sarrazin et la dame Anne-Joséphine Morel, son épouse, propriétaires, demeurant au Coteau ;

Il sera, Conformément au décret du vingt-huit février mil huit cent cinquante-deux, ensuite et en vertu d'un commandement à ces fins, signifié auxdits époux Jean-Baptiste Sarrazin et Anne-Joséphine Morel, suivant exploit de Coquard, huissier à Roanne, en date du vingt-sept mai mil huit cent soixante-trois, visé par M. le maire de la commune du Coteau, le même jour, enregistré le lendemain et transcrit au bureau des hypothèques de Roanne, le quatre juin suivant, volume quatre-vingt-cinq, numéro six ;

Procédé à l'adjudication aux enchères, au plus offrant et dernier enchérissur, de l'immeuble et dépendances dont la désignation suit.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

ET DE SES DÉPENDANCES.

Un immeuble, situé en la commune du Coteau, banlieue de Roanne, à l'angle de la rue Impériale et de la rue de l'Eglise, composé d'un vaste bâtiment construit en pierres, ayant façade sur lesdites deux rues, possédant caves voûtées, rez-de-chaussée, trois étages et greniers et cour derrière.

Le tout, dont la superficie est de sept ares dix centiares, est confiné : au midi, par la rue Impériale, dite aussi route Impériale de Paris à Antibes ; à l'ouest, par la rue de l'Eglise ; au nord, par les bâtiments et jardin de madame la vicomtesse de Rainville, héritière de M. le marquis de Tardy ; et à l'est, par la maison du sieur Aubert.

Cet immeuble est la propriété des époux Jean-Baptiste Sarrazin et Anne-Joséphine Morel, qui y exploitent, au rez-de-chaussée, le café dit de l'Europe, et un débit de tabac.

La commune du Coteau, sur laquelle il est situé, fait partie du canton de Perreux, arrondissement de Roanne (Loire).

L'adjudication de cet immeuble devait avoir lieu le vingt-quatre novembre mil huit cent soixante-trois ; mais ce jour-là, elle fut indéfiniment ajournée, du consentement de la société poursuivante. Le huit février suivant, sur une assignation en reprise des poursuites, l'adjudication a été fixée au mardi dix-sept mai mil huit cent soixante-quatre, entre dix heures du matin et une heure du soir.

En conséquence, l'immeuble ci-dessus décrit sera vendu tel qu'il s'étend et comporte, avec ses aïances et dépendances, servitudes actives et passives, à ladite époque, en l'audience publique des criées du Tribunal civil séant à Roanne, au Palais de Justice, sis place Saint-Etienne.

L'adjudication sera prononcée par ledit Tribunal, en faveur du plus offrant et dernier enchérissur, sur la mise à prix de vingt mille francs, ci. 20,000 fr. faite par la société poursuivante, et moyennant l'exécution des clauses et conditions du cahier des charges déposé au greffe du Tribunal, où l'on pourra en prendre connaissance.

Il est, au besoin, déclaré, conformément à l'article 696 du code de procédure civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris, sur l'immeuble des époux Sarrazin, inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait conforme :

Signé, MARCHAND.

Enregistré à Roanne, le dix mars mil huit cent soixante-quatre, fol. 142, c. 3. Reçu un franc vingt centimes.

Signé, CARTIER.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROANNE

OUVERTURE

CHEMIN VICINAL, N° 7

Dans la partie comprise entre le bourg d'Ambierle et le chemin de grande communication, n° 8, sur le territoire de la commune d'Ambierle.

Expropriation pour cause d'utilité publique.

Par jugement, en date du 7 mars 1864, rendu sur la réquisition du ministère public, le Tribunal civil de Roanne a prononcé l'expropriation, pour cause d'utilité publique, des parcelles de terrains nécessaires

à l'ouverture, sur la commune d'Ambierle, du chemin vicinal, n° 7, et dont suit la désignation :

SECTION D DE LA MATRICE CADASTRALE

N° 172. — 3 ares 42 centiares en remise, cour, cellier, cuve, lieux d'aisances, appartenant à Madame veuve Bouquet et ses cohéritiers.

N° 149. — 38 centiares de jardin, appartenant aux mêmes.

N° 139. — 3 ares de vigne, appartenant aux mêmes.

N° 167 et 168. — Un are 76 centiares de jardin, appartenant au sieur Besse Bonnet.

N° 148. — 3 ares 36 centiares de vigne, appartenant au même.

N° 22. — 3 ares 33 centiares de jardin, appartenant à la commune d'Ambierle. (Le pavillon ne sera pas détruit.)

N° 23. — 3 ares 19 centiares de pré, appartenant à M. Rollet, de Roanne.

N° 24. — Un are 17 centiares de vigne, appartenant au même.

N° 26. — Un are 9 centiares de vigne, appartenant au sieur Gruet Patrice.

N° 27. — 2 ares 93 centiares de vigne, appartenant au sieur Servajean, dit Moissonnier.

N° 91. — 4 ares de vigne, appartenant au sieur Gutanay, d'Ambierle.

N° 92. — 90 centiares de vigne, appartenant au même.

N° 145. — 2 ares un centiare de vigne, appartenant au sieur Charrondière Jacques.

N° 141. — Un are 18 centiares de pré, appartenant au même.

N° 140 et 140 (bis). — 4 ares 45 centiares de vigne, appartenant au sieur Dumoulin Jean-Marie.

N° 128. — 18 ares 39 centiares de vigne et terre, appartenant à M. Bancelon Jean-François.

N° 129. — 5 ares 37 centiares de vigne, appartenant au même.

N° 133. — 16 ares 64 centiares, appartenant au même.

N° 20. — Deux ares 63 centiares, appartenant aux enfants mineurs de la veuve Gilfant.

N° 25. — 5 ares 36 centiares de pré, appartenant aux mêmes.

Par le même jugement, le Tribunal civil a nommé M. le Juge de Paix du canton de Saint-Haon-le-Châtel, et, en cas d'empêchement, son suppléant, pour remplir les fonctions de magistrat directeur du jury d'expropriation.

La présente publication est faite conformément à l'article 15 de la loi du 3 mai 1841. Roanne, le 16 avril 1864.

Le Sous-Préfet,
TÉZENAS.

Etude de M^e JUTTET, avoué à Roanne.

VENTE SUR LICITATION.

Au plus offrant et dernier enchérissur, en l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne, et devant M. Duvergier, juge à ce commis, EN UN SEUL LOT

D'UNE MAISON

Avec Jardin attenant, Situés à Neuville, canton de Saint-Symphorien-de-Lay (Loire), dépendant de la succession du sieur Pierre Dupuis, décédé à Neuville.

Adjudication au mardi 3 mai 1864, de 10 heures du matin à une heure de relevée.

MÊME ÉTUDE.

VENTE SUR LICITATION

Au plus offrant et dernier enchérissur, en l'étude et par le ministère de M^e Durantin, notaire à Saint-Didier-sur-Rochefort (Loire), à ce commis,

DE DEUX TENEMENTS DE BOIS

Situés, l'un sur la commune de Noiretable, et l'autre sur celle de Saint-Didier-sur-Rochefort. Dépendant des successions des mariés Pierre Pérey et Jeanne-Marie Chazelet, décédés à Saint-Thurins.

Adjudication au dimanche 1^{er} mai 1864, à midi. Désignation des immeubles à vendre, telle qu'elle existe au cahier des charges.

Le premier tenement consiste en un bois essence sapin et pature, connu sous le nom de Petavis, situé sur la commune de Noiretable, de la contenance en totalité de 75 ares.

Et le second tenement, en un bois pins et Rhéne, taillis, appelé de Charbonnière, situé sur le territoire de la commune de Saint-Didier-sur-Rochefort, de la contenance de 45 ares environ.

Etude de M^e GOURDIAT, avoué à Roanne.

Suivant exploit de l'huissier David, de Roanne, en date du 6 avril 1864, Elisabeth Gardet, admise au bénéfice de l'assistance judiciaire, suivant décision du bureau, en date du 7 mars 1864, a formé contre le sieur Audard, aubergiste, actuellement en état de faillite, demeurant à Roanne, avec lui, et contre le sieur Bostmanbrun, syndic de sa faillite, demande en séparation de biens.

Tribunal de Commerce de Roanne.

Par jugement du Tribunal de commerce de Roanne, en date du 7 de ce mois, le sieur Jean Fabry, vitrier à Roanne, a été déclaré en faillite à compter provisoirement du même jour.

M. Fenouillet a été désigné pour juge-commissaire, et le sieur Bostmanbrun, teneur de livres à Roanne, a été nommé syndic provisoire.

DÉPURATIF DU SANG

Le Sirop concentré de Salsepareille de QUET aîné, guérit radicalement les Maladies syphilitiques récentes ou invétérées, les Affections de la peau, les Dartres, les Scrofules, les Rhumatismes, les Vices du Sang et Acrotés des Humeurs. Ce dépuratif offre l'avantage d'être peu coûteux, d'agir en toute saison et de dispenser des tisanes. Une instruction est avec chaque Bouteille. — Dépôt à Roanne, à la pharmacie ROUBAUD, rue Impériale ; à Saint-Etienne, M. DIDIER, rue Royale, 5 ; à Mâcon, M. MOSSEL, à Lyon, rue de la Préfecture, 5.

On désire acheter un petit Jardin. S'adresser au bureau du journal, rue Impériale, 70.

FABRIQUE

D'APPAREILS DE CHAUFFAGE

Rue Impériale, 13.

DAUBET

TOLIER FUMISTE

Ancien ouvrier de la maison Boutier et C^{ie}, successeurs de Bailly, à Lyon.

Vient d'établir à Roanne un atelier de construction d'appareils portatifs et de fourneaux maçonnés de toute dimension, pour la cuisine, les mieux perfectionnés qui aient paru jusqu'à ce jour.

Intérieurs de cheminées en cuivre et en tôle, sur commande.

Calorifères dits thermostats économiques et salubres. Grillades et tournebroches à hélice et à ressort.

Construction de chaudières pour fourneaux de toute dimension, en cuivre et fer battu.

Il se charge de toutes réparations à des prix très-modérés.

Changement de domicile

REHEISER AINÉ

A l'honneur de prévenir le public que son Magasin de meubles, situé rue Impériale, 32, a été transféré même rue, 35, en face de la rue Marengo.

On trouvera toujours chez lui un grand assortiment de meubles, billards, sièges et sommiers.

BITUME

M. GENOT

Marchand de charbon

Rue Sainte-Anne, quartier des Baraques-Mulsant, à Roanne

Tient un dépôt de bitume pour cours et trottoirs, et se charge de son application.

VINS DE BORDEAUX

MÉDOC & SAINT-ÉMILION en pièces, demi-pièces et quarts

Récoltes de 1862 et 1863.

DÉPOT
DE
VINS DE BORDEAUX
En petits et grands fûts dans tous les prix.
COGNAC, ARMAGNAC, RHUM, etc.
VINS DE CHAMPAGNE
S'adresser à M. Tony MARTIN père, ou à M. SEGUIN, chef des Magasins Généraux, tous deux domiciliés à Roanne.

CLOCHES DE JARDIN
A VENDRE
S'adresser hôtel Saint-Louis, place de la Voirie, à Roanne.

A LOUER DE SUITE
DIFFÉRENTES PARTIES DE CLOS
RUE SAINT-JEAN, 67,
à Roanne.
S'adresser à M. EDOUARD, marchand de charbons, y demeurant ;
Ou à M. CHARLES BRISEBRAS, cafetier à Roanne, près le pont.

POMMADE
ANTIOPHTHALMIQUE
de la V. Faralier de St-André de Bordeaux, seul remède contre les maladies des yeux et des paupières, autorisé par décret impérial.
Exiger : Pot en faïence, papier blanc, cachet rouge, initiales V. F. Signature : *Faralier*
Dépôts : à Roanne, ch. DECHATELUS, ph., à St-Etienne, ARNAULT, ph., et CHAUTIN jeune et C^e, drog.; à Montbrison, l'hopital civil; au Puy, ALMAYRAC, à Brioude, PEYRANNE, pharmacien.
A Roanne, chez Paul GERBAY, pharmacien.

AVIS IMPORTANT
MM. DUCHESNE
DENTISTES DE PARIS

Ont l'honneur de prévenir le public que, pour satisfaire aux nombreuses demandes qui leur ont été adressées, ils se rendront à Roanne, tous les mois, pour y séjourner 2 jours seulement, le 3 et le 4. Hôtel du Nord, chez M. Charbonnier.
Eau prophylactique pour les soins hygiéniques de la bouche et la guérison des maux de dents. Produit de MM. DUCHESNE. Dépôt : chez M. CHAMBOSSÉ, coiffeur, rue des Bourrasnières, 1.

C'est par leurs propriétés éminemment utiles à la santé que les
CHOCOLATS
DEBAUVE & GALLAIS
30, RUE DES SAINTS-PÈRES (Paris)
Sont inimitables
SE TROUVENT A ROANNE, CHEZ :
MM. ROUBAUD, pharmacien ; MM. DEFAV, négociant ;
GERBAY, id. ROUSSEL, confiseur.
DANS TOUTES LES VILLES DE FRANCE

Rue du Collège, n° 5 **SIMON** Rue du Collège, n° 5
A ROANNE

CHAUDRONNIER-POËLIER
Tient un assortiment de Poêles, Fourneaux et Batterie de cuisine ; se charge de faire toutes les réparations à des prix modérés. — Étamage à l'étain fin. Fourneaux et Poêles d'occasion. — Ferblanterie.
ON TROUVE ÉGALEMENT CHEZ LUI
Nouveau système d'éclairage qui n'a pas paru jusqu'à ce jour
LAMPES A PÉTROLE
Sans odeur ni fumée, brevetées s. g. d. g. Économie de 40 0/0.
Dépôt d'huile de pétrole à 1 fr. le litre.

PHOSPHO-GUANO

Engrais AZOTÉ très-riche en PHOSPHATES, complètement SOLUBLES, assimilable aux Plantes, et d'une composition invariable.
IMPORTATION DES MERS DES TROPIQUES
ÉDINBOURG. — LONDRES. — LIVERPOOL.
PETER LAWSON et Fils contractants.

CONSIGNATAIRES GÉNÉRAUX POUR LA FRANCE, L'ESPAGNE ET L'ITALIE :
GALLET-LEFEBVRE et C^e, Paris, 8, boulevard de Sébastopol, et au Havre.

VENTE EN SACS ET BARILS PLOMBÉS AUX EFFIGES CI-DESSUS AVEC GARANTIE DE CONFORMITÉ AUX ANALYSES PUBLIÉES

30 fr. les 0/0 kil. pour quantités supérieures à 30,000 kil.
31 — — — à 15,000 »
33 — — — inférieures à 15,000 »
Franco sur char au Havre, Dunkerque, Nantes, Bordeaux, Marseille, Rochefort et Luçon, payable comptant, sans escompte avant expédition.

UN FRANC DE PLUS PAR CENT KILOS A PARIS.
DÉPÔTS PRINCIPAUX :
Au Havre, GALLET-LEFEBVRE et C^e, consignataires généraux ;
à Dunkerque, VICTOR et LÉON DÉRODE ; à Nantes... F. CAILLARD ;
à Marseille... A. RACINE et FILS ; à Rochefort... E. GOSPERT ;
à Bordeaux... U. FOURCAND LÉON et C^e ; à Luçon... A. OLIVIER et F. BARDIN.
A Roanne, chez MASSON-CHARONNIER.
Et dans toutes les principales villes de France. L. B. 8-8

PLUS DE CHEVEUX BLANCS

De DICQUEMARE AÎNÉ, de ROEN.
Pour teindre à la minute en toutes nuances les cheveux et la barbe, sans danger pour la peau et sans aucune odeur. Cette teinture est supérieure à toutes celles employées jusqu'à ce jour.
Prix : 6, 12 et 15 fr. — Fabrique à Roen, rue St-Nicolas, 39. — A Paris, chez M. LEGRAND, parfumeur, 207, rue St-Honoré.
A Roanne, chez M. MONTYENOUX, coiffeur-parfumeur, rue de la Paroisse

HUILE DE SEULE MAISON SPÉCIALE EN FRANCE

NI SAVEUR, GARANTIE PURE. 55, B^e SÉBASTOPOL R.D. Paris.

Pêcheries au Nord de la Norvège.

SEUL FOURNISSEUR des Hôpitaux de Paris.

Dépôt : chez M. GERBAY, pharmacien à Roanne. L. B. 12-1

L'AIGUILLE DOUBLE CÉMENTÉE
de J. ALEXANDRE, de Birmingham,

Inventeur de la célèbre plume de Humboldt et du rasoir double cémenté, est mise en vente depuis le 10 avril courant, pour la vente en gros, à Paris, 12, rue Maucoussel.

PLUS DE CHEVEUX COUVRÉS !! Guérison prompte et sans trace des chutes, écorchures, plaques, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil, par le Réparateur THICARD. — Flacons de 2 fr. 50 et 1 fr. 50 avec instruction. Dépôt général : Pharmacie THICARD, aux Terres, 47, Paris. — Se trouve dans les Pharmacies.

Roanne. — Imprimerie Sauzon, un des gérants.

Vu pour légalisation de la signature de l'imprimeur. — Le maire de la ville de Roanne,

© MÉDIATHÈQUE ROANNAIS AGGLOMÉRATION-ROANNE

BOURNICKON
CH. DENTISTE DE PARIS
Est arrivé à Roanne, rue Sainte-Elisabeth, 92.
Procédé nouveau pour teindre, réparer et apprêter les habitements de laine, et en particulier les draps, qui ont un brillant aux teintures, dégraisage et apprêt des dentelles et des rideaux de salons.
Fabrique d'oreillers et de coussins commodes.
Teinturerie et Dégraisage en tous genres
FÉLIX BALOUZET
Rue Impériale, 49, et rue des Minimes, 48
A ROANNE

MALADIES DE PEAU
La pommade curative anti-syphilitique de Bidoi, ph.-ch., 109, r. St-Lazare, Paris, guérit dartres, boutons, rougeurs, louches, démangeaisons, pellicules, engelures, maux de nez, d'oreilles, etc.
Essence de Salspaville iodurée, de Bidoi, à l'intérieur comme dépuratif du sang et des humeurs dans les affections de la peau, acrofulosés et syphilitiques. 4 f. le fl. ; 20 f. le g.
A Roanne, pharmacie Roubaud.

PÂTE PECTORALE
REGNAULD AÎNÉ
Rue Caumartin, 45, à Paris
DEPUIS 1830 SON EFFICACITÉ L'A RENDEU POPULAIRE
Contre le RHUME, la GRIPPE et l'IRRITATION DE POITRINE
Un Rapport officiel constate l'efficacité des boîtes portant la signature REGNAULD AÎNÉ.
DÉPÔT DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES

POUR LE TEMPS DU CONCOURS SEULEMENT
BAISSE DE PRIX
Chez M. MICHAUD, rue de la Paroisse
A ROANNE
DÉPÔT SPÉCIAL DES
ÉLIXIRS, BOULES D'ACIER & LIQUEURS VÉRITABLES
De la GRANDE-CHARTREUSE
LIQUEURS TRAPPISTINE
Et de la Côte-Saint-André (Isère).
VIEUX COGNAC
RHUM SUPÉRIEUR (HOUDAILLE)
SPÉCIALITÉ DE CAFÉ
THÉ, CHOCOLAT & TAPIOCA du BRÉSIL

A LA REINE DES FLEURS
PARFUMERIE LAIT D'IRIS
L.T. PIVER
PARFUMEUR DE S. M. L'EMPEREUR
SEUL INVENTEUR DU SAVON AU SUC DE LAITUE
et du LAIT D'IRIS pour la TOILETTE et le TEINT.
Entrepôt général, boulevard de Strasbourg, 10.
DÉPÔTS dans toutes les villes de France et de l'ÉTRANGER.

MAISON DE CONFECTION
AUX 4 NATIONS
Rue du Collège, 21, à Roanne.

A l'ouverture de la SAISON D'ÉTÉ, les Propriétaires ont l'honneur de prévenir leur clientèle qu'on trouvera dans leurs Magasins un **Choix considérable** de Vêtements confectionnés,
Tels que Pardessus, Jaquettes, Redingotes, Pantalons et Gilets.
A l'occasion du Concours,
Des achats importants ont été faits, en vêtements sur mesure.
On trouvera tout ce qui s'est fait de bien en haute nouveauté pour la saison, rue du Collège, 21, à Roanne, anciennement au Prophète.

MALADIES DE POITRINE
Guéries à l'aide de l'IODOMETRE du D^r CHARTROULE
APPROUVÉ PAR L'ACADÉMIE DE MÉDECINE, BREVETÉ S. G. D. G.
La science vient de s'enrichir d'une découverte qui fera bénir par tout un monde de désespérés le nom de son inventeur.
La phthisie pulmonaire, ce redoutable fléau qui avait déjoué jusqu'à présent tous les efforts de la science médicale, se voit enfin arrêtée dans sa marche fatale par la médication héroïque si heureusement innovée par le M. le D^r Chartroule.
Cette magnifique conquête médicale consiste dans l'emploi de l'iode administré en inhalations ; d'innombrables essais cliniques dans les hôpitaux civils et militaires de Paris, de nombreux et irrécusables exemples de guérisons lui ont valu l'approbation et les suffrages des deux plus célèbres Sociétés médicales de l'Europe, l'Académie impériale de Médecine de Paris et l'Académie royale de Bruxelles. Ces inhalations de vapeur d'iode s'opèrent au moyen d'un très-simple et très-ingénieux appareil qui porphyrise le puissant métalloïde, dont les molécules portées par l'air inspiré, pénètrent au sein des poumons, et parviennent jusqu'aux dernières vésicules pulmonaires ; le mal est ainsi dirigé comme pourrait l'être un mal externe.
L'appareil iodométrique du D^r Chartroule, ses Cigarettes pectorales, son Sirop pectoral iodé, et son Traité sur la phthisie pulmonaire, se trouvent exclusivement à la Pharmacie rationnelle, rue du Faubourg-Poissonnière, 4, Paris.
Nota : On n'expédie que contre un bon de poste au nom du directeur de la Pharmacie rationnelle, savoir : 50 fr. pour demande de l'appareil, — 7 fr. pour le Traité, — et 5 fr. pour chaque flacon de cigarettes. — Prix du sirop : grand flacon, 5 fr. ; demi flacon, 2 fr.

36 ANNÉES
Les innombrables lettres de remerciements que nous recevons de toutes parts, prouvent que le célèbre D^r Kook n'a fait que rendre justice à cet admirable médicament populaire, quand il l'a appelé un remède **BENI, UN MAGNIQUE PRÉSENT DU CIEL**. — Nul traitement n'est plus simple, plus sûr, moins dispendieux, 3 à 4 kilos suffisent pour guérir radicalement les GASTRITES, les MALADIES DES INTESTINS et du FOIE, les HÉMORRHOÏDES, les RICHUMATISMES, les DARTRES, les CONSTIPATIONS HABITUELLES OPINIÂTRES, l'ASTHME, l'HYPOCONDRIE, les VENTS, les GLAIRES, les MAUX provoqués par les retours d'âge ou la puberté, tous les vices morbides du sang et des humeurs, etc., etc., affections, contre lesquelles la GRAINE DE MOUTARDE est chaque jour prescrite et recommandée par les plus hautes autorités médicales. Plus de 200,000 cures, authentiquement constatées, justifient pleinement la popularité universelle de la Graine de Moutarde blanche, et nous dispensent de signaler plus longuement les titres de ce précieux médicament à la confiance publique.

AVIS TRÈS-IMPORTANT.

Il faut bien se garder de confondre la Graine de santé de Hollande de Didier, qui est toujours pure, toujours parfaitement mondée, avec les rebuts du commerce, qui se composent de graines vieilles, échauffées, inertes ou même nuisibles. On trompe le public, en lui livrant ces dangereux produits ; on ne recule pas même devant la fraude, qui consiste à les dire tirés de notre Maison. Pour prévenir cette déloyale concurrence, dont les tribunaux ont déjà fait justice, s'assurer que chaque paquet porte le cachet ci-contre.
Dépôt à Saint-Etienne, chez MM. CHAMET, place Marengo ; CUNIT, épicer, rue St-Jean ; — à Roanne, chez M. BONNEVAY, épicer ; — à Montbrison, chez M. CLAVELLOUX, épicer.

Signature de l'imprimeur,